

ble à la liberté d'enseigner. C'est ce droit que S. Pierre a proclamé le premier en face du tribunal juif qui lui défendait d'enseigner au nom de Jésus, en répondant "*qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.*" (Act. A p. c. 5, v. 29.)

Puisque la connaissance de la vérité est une des conditions indispensables de la liberté, il s'en suit que l'enseignement infaillible de l'Eglise est le plus sûr garant et le plus puissant soutien de la liberté !

On peut voir par là combien les partisans du libéralisme sont injustes et inconséquents dans leurs prétentions au sujet de la liberté d'enseignement. " Cette liberté, dit Léon XIII, ils la réclament et proclament avec une égale ardeur. D'une part, ils s'arrogent à eux-mêmes, ainsi qu'à l'Etat, une licence telle qu'il n'y a point d'opinion si perverse à la quelle ils n'ouvrent la porte et ne livrent passage ; de l'autre, ils suscitent à l'Eglise obstacles sur obstacles, confinant sa liberté dans les limites les plus étroites qu'ils peuvent, alors cependant que de cet enseignement de l'Eglise aucun inconvénient n'est à redouter, et que au contraire on en doit attendre les plus grands avantages. "

---